

45

University of Bayreuth

African Studies

WORKING PAPERS



Dynamiques de la régulation étatique de la religion au Niger

d'un mode de régulation moniste à un mode pluraliste

Seyni Mamoudou, Ibrahim, 2024

45

University of Bayreuth
African Studies
WORKING PAPERS

Dynamiques de la régulation étatique de la religion au Niger

**D'un mode de régulation moniste à un mode
pluraliste**



CC-BY 4.0

Ibrahim Seyni Mamoudou, 2024

University of Bayreuth African Studies Working Papers (XLV)

Institute of African Studies (IAS)

The *University of Bayreuth African Studies Working Papers* are published by the Institute of African Studies (IAS) in Bayreuth, Germany.

The IAS promotes African Studies at the University of Bayreuth by supporting scholars from a wide range of academic disciplines from almost all faculties. It facilitates cooperation between researchers and institutions engaged in Africa-related projects, as well as teaching, both on campus and around the world. The IAS consists of three central bodies: the Iwalewahaus, the Africa Multiple Cluster of Excellence, and the Africa Research Center (*Forschungszentrum Afrika*), which is currently under construction.

The Working Papers give scholars the space to present empirical studies, theoretical reflections, and report preliminary findings, ongoing projects, and current research. The Working Papers usually reflect works-in-progress and invite discussion and feedback.

Submitted papers are subject to internal review at the University of Bayreuth. Contributions may be submitted to the editor-in-chief: Dr. Malick Faye (IAS@uni-bayreuth.de)

The *University of Bayreuth African Studies Working Papers* feature on the EPub document server at the university library:

2005 - 2018

[https://epub.uni-bayreuth.de/view/series/Bayreuth African Studies Working Papers.html](https://epub.uni-bayreuth.de/view/series/Bayreuth_African_Studies_Working_Papers.html)

2018 - ongoing

[https://epub.uni-bayreuth.de/view/series/University of Bayreuth African Studies Working Papers.html](https://epub.uni-bayreuth.de/view/series/University_of_Bayreuth_African_Studies_Working_Papers.html)



Institute of African Studies

Director: Prof. Dr. Gabriele Sommer

Vice-Director: Prof. Dr. Stefan Ouma

University of Bayreuth

Wölfelstr. 2

D-95440 Bayreuth

Phone: +49 (0)921 554511

Fax: +49 (0)921 554502

www.ias.uni-bayreuth.de

IAS@uni-bayreuth.de

BIGSASworks!

The Bayreuth International Graduate School of African Studies (BIGSAS) was founded in 2007 and is part of the Africa Multiple Cluster of Excellence since 2019. It is funded by the German Research Foundation in the framework of the Excellence Strategy of the German Federal and State Governments. In the focus of this unique structure of multi- and interdisciplinary, creative and innovative training are around 90 doctoral candidates, the Junior Fellows, from more than 25 African, American, Asian and European countries.

BIGSASworks! is part of the University of Bayreuth African Studies Working Papers and highlights the academic contributions of BIGSAS doctoral candidates. The working papers provide the opportunity to pre-publish research following internal peer advice. BIGSASworks! working papers are edited by BIGSAS Junior Fellows with the support of BIGSAS and the Institute of African Studies.

BIGSASworks! Series Editors

Usman Ahmad
Monika Christine Rohmer



Bayreuth International Graduate School of African Studies

Head of BIGSAS: Prof. Dr. Susanne Mühleisen
Deputy Head: Prof. Dr. Alexander Stroh-Steckelberg
University of Bayreuth
Geschwister-Scholl-Platz 3
D - 95440 Bayreuth

Phone: +49 (0)921 55 5101
www.bigsas.uni-bayreuth.de
bigsas@uni-bayreuth.de

À propos de l'auteur

Ibrahim Seyni Mamoudou est doctorant à Bayreuth International Graduate School for African Studies (BIGSAS) de l'Université de Bayreuth et travaille au département d'étude de la religion. Il termine actuellement son doctorat sur les associations de dialogue interreligieux et la gouvernance de la pluralité religieuse au Niger. Il s'intéresse également aux études sur la paix et les conflits au Sahel ainsi qu'aux débats sur les épistémologies du sud global.

Résumé

Cet article traite des dynamiques de régulation religieuse au Niger. En s'appuyant sur des exemples d'initiatives gouvernementales, il tente d'expliquer le passage du mode de régulation moniste au mode pluraliste. Au Niger, cette régulation a longtemps concerné l'islam qui est la religion majoritaire. Cependant, les défis auxquels l'État fait face lui impose un changement de paradigme face à la montée de terrorisme islamique et de l'activisme religieux des groupes salafi. Ce papier propose une réflexion sur les initiatives étatiques et soutient l'argument selon lequel l'État tente de faire du pluralisme religieux son nouveau paradigme de régulation de la religion.

Mots clés : régulation religieuse, régulation moniste, régulation pluraliste, Niger

Summary

This article looks at the dynamics of religious regulation in Niger. Using examples of government initiatives, it attempts to explain the transition from monistic to pluralist regulation. In Niger, this regulation has long concerned Islam, which is the majority religion. However, the challenges facing the state require a paradigm shift in the face of the rise of Islamic terrorism and the religious activism of Salafi groups. This paper reflects on the state initiatives and supports the argument that the state is attempting to make religious pluralism its new paradigm for regulating religion.

Keywords: religious regulation, monistic regulation, pluralist regulation, Niger

Sommaire

Institute of African Studies (IAS)	ii
BIGSAS <i>works!</i>	iii
À propos de l'auteur	iv
Résumé	v
Summary	vi
1 Introduction	8
2 Démarche méthodologique	9
3 Le système moniste de la régulation étatique de la religion	10
4 Liberté associative et activisme religieux	11
5 La septième République et l'avènement du paradigme pluraliste	13
5.1 La prise en compte de la pluralité religieuse dans les réformes administratives et juridiques	14
5.2 Des normes pratiques en faveur du paradigme pluraliste	15
6 Conclusion	18
7 Références bibliographiques	19
8 Dernières Publications en Afrique Multiple connects Working Paper Series	21

Dynamiques de la régulation étatique de la religion au Niger

D'un mode de régulation moniste à un mode pluraliste

SEYNI MAMOUDOU, IBRAHIM

1 Introduction

Au fil des années et au gré des contextes, les États tentent de mieux réguler le fait religieux particulièrement dans les sociétés dites « dévotionnelles¹ ». Les chercheurs se sont très vite intéressés à la question surtout dans de contexte de « redéploiement » du religieux, plaçant l'État au centre de la régulation de celui-ci (Lemieux, 1996). Si la plupart des sociétés des anciennes puissances coloniales étaient dans une situation séculière où la religion relevait uniquement de cadre privé, dans les nouveaux États indépendants africains, elle a connu « une visibilité » à tel point que des auteurs parlent de la « christianisation de l'espace » (Misako, 2008) ou encore d'« espace public islamique » (Holder, 2009).

La littérature a identifié deux stratégies développées par les États pour réguler la religion. Zylberberg (1990) souligne le système de régulation moniste qui limite l'expression et la concurrence des acteurs religieux tout en utilisant le groupe religieux établi comme un appareil idéologique. À l'opposé de celui-ci, le système pluraliste accepte la compétition des acteurs religieux et segmente leur capacité en leur garantissant le droit à la liberté d'expression tout en leur refusant l'accès aux ressources du secteur public. Quant à Campiche (2001), il précise que

¹Idrissa (2018) utilise le terme d'État dévotionnel pour décrire l'instauration du droit islamique comme loi fondamentale ayant servi à encadrer la vie sociopolitique du Sultanat de Damagaram sous le règne de Tanimoun (reg. 1853-1880). Mais l'expression « société dévotionnelle » est utilisée dans ce texte pour faire référence une société dont la religion occupe une place importante dans la vie quotidienne de ses individus.

dans un contexte où la pluralité est effective, deux orientations guident la régulation étatique de la religion. L'État peut définir ce qui est religieusement correct en limitant la pluralité tout comme il peut jouer sur le dogme de la liberté de culte dans le but de promouvoir une cohabitation pacifique et la tolérance interreligieuse.

Au Niger, la régulation étatique de la religion a longtemps été caractérisée par la stratégie moniste où le monopole religieux était concentré entre les mains d'un cercle restreint de clergé regroupé au sein de l'Association Culturelle Islamique du Niger (ACIN)² et de l'Association Islamique du Niger (AIN)³. Ce n'est qu'avec le souffle démocratique que ce monopole connaîtra un processus d'affaiblissement avec l'arrivée de nouveaux ordres religieux comme les *Yan Izala* (Sounaye, 2005). Ces derniers seront d'ailleurs les premiers à contester le principe laïc de l'État (Zakari, 2014) avant d'être rejoints par les marabouts pour des raisons diverses (Idrissa, 2018a). Face à une telle situation, les gouvernements post-conférence nationale souveraine se sont mis à repenser leurs méthodes de régulation du fait religieux. Aussi, depuis 2014 les gouvernements de la 7^{ème} République tentent de faire face aux attaques terroristes récurrentes et à la montée de l'extrémisme religieux violent principalement dans les régions de Diffa et de Tillabéri.

Pour répondre à tous ces défis, les pouvoirs publics développent de nouvelles stratégies en s'appuyant sur des associations interreligieuses telle que le Comité de Dialogue Intra et Inter Religieux (CDIR) pour promouvoir le pluralisme religieux. Il est donc question dans cet article, d'analyser l'intérêt pour un État comme celui du Niger, où l'imaginaire populaire et même politique sont fortement liés à l'idée d'un pays islamique, de promouvoir un pluralisme religieux longtemps réfuté. En s'appuyant sur cette ouverture, cet article soutient l'argument selon lequel, la reconnaissance politique de la pluralité religieuse à travers les multiples réformes administratives et juridiques d'une part, et d'autre part l'apparition de normes pratiques en faveur d'une égalité religieuse symbolique, constitue une stratégie de passage d'un mode de régulation moniste de la religion à un mode de régulation pluraliste.

2 Démarche méthodologique

Les données présentées dans cet article sont issues d'une série d'enquêtes de terrain réalisées dans le cadre de notre travail de thèse⁴ entre 2021 et 2022. En s'inscrivant dans une démarche méthodologique de type socio-anthropologique, l'entretien semi-directif, les observations et les sources écrites ont été mobilisés dans la production des données. Le terrain d'enquête de cette recherche a concerné cinq régions du Niger à savoir Diffa, Zinder, Maradi, Tillabéri et Niamey avec comme cible, les associations du CDIR, les institutions étatiques en charge des affaires religieuses et des ONG. Ainsi, nous avons interviewé une vingtaine d'acteurs religieux du CDIR, cinq (5) responsables de la DGC (Direction Générale des Cultes), deux responsables de la HACP

² C'est la première association islamique que le Niger ait connue. Elle fut créée sous la première République (1960-1974) dirigée par le Président Diouri Hamani.

³ Après le coup d'État d'Avril 1974, le régime d'exception (1974-1989) créa à son tour cette association pour remplacer la première qui a été dissoute à la suite du renversement de la première République.

⁴ La thèse porte sur les associations du CDIR et la gouvernance de la pluralité religieuse au Niger : vers une laïcité « de contexte ».

(Haute Autorité à la Consolidation de la Paix) un responsable du CSC (Conseil Supérieur de la Communication), une quinzaine d'acteurs d'ONG et trois responsables de stations de radio. La plupart des entretiens ont été réalisés en français, mais une bonne partie a été réalisée en Haoussa et en Zarma.

Les données ont ensuite été transcrites avant de faire l'objet d'une analyse qualitative contextuelle qui consiste à faire surgir le sens d'un corpus en lui posant des questions après l'avoir mis en rapport avec différents contextes dans lesquels il s'insère (Paillé et Mucchielli, 2012). Les résultats, présentés ci-dessous, ont été obtenus par la confrontation des matériaux de terrain et des données de la littérature.

3 Le système moniste de la régulation étatique de la religion

Ce mode de régulation de la religion s'est observé après l'indépendance de la République du Niger en 1960. Il s'est agi, pour l'État postcolonial, de perpétuer la collaboration politico-maraboutique mise en place par l'administration coloniale afin de contrôler le champ religieux et de solliciter l'autorité des leaders religieux dans la mise en œuvre de certaines politiques publiques. En effet, à la veille des indépendances, l'islam constituait déjà la principale norme religieuse du Niger au point d'assimiler sa culture à l'identité nationale (Triaud, 1982 ; Sounaye, 2005 ; 2009 ; Bernussou, 2009 ; Villalón et al. 2012 ; Idrissa, 2018a). Ce qui contribua à renforcer son hégémonie dans la vie quotidienne des Nigériens. Pour mieux encadrer la sphère religieuse d'une part, et d'autre part conscient de l'effet des marabouts sur les populations et du rôle qu'ils peuvent jouer en termes de mobilisation sociale et politique, le régime de Diori Hamani (1960-1974) créa l'Association Culturelle Islamique du Niger (ACIN) qui regroupa à son sein des personnalités coutumières et de notables religieux. La création de cette association a été motivée par le désir de contenir toutes déstabilisations s'appuyant sur les forces, car Elischer (2019) souligne « *As SAWABA had been supported by many Islamic clerics, Diori viewed the religious sphere as a potential source of opposition. In order to supervise clerics, Diori established the Association culturelle islamique du Niger (ACIN)* » (Elischer, 2019 :204).

Bien que peu structurée, cette association constituait le principal bras religieux de l'État de la première République à travers lequel la gestion de la religion s'introduisit dans une politique d'instrumentalisation de l'islam. Si le but de l'État, à travers cette collaboration, a été de mettre l'islam au service du développement et de contrôler le champ religieux (Hassane, 2006 ; Idrissa, 2018a), le monopole religieux du pays s'est retrouvé entre les mains du clergé national de l'ACIN. À l'image donc de la sphère politique de cette première République, caractérisée par le parti unique, la sphère religieuse était elle aussi fermée aux autres ordres religieux qui étaient pourtant présents depuis la période coloniale (Decalo, 1979). En promouvant l'islam maraboutique de l'ACIN comme pôle d'encadrement de l'islam, le régime de Diori régula la religion tout en limitant la pluralité. Cette stratégie étatique de régulation qui fut maintenue par les autorités du régime d'exception du Général Seyni Kountché.

Comme le régime de Diori, les militaires qui lui ont succédé après un coup d'État créent l'Association Islamique du Niger (AIN) en remplacement de l'ACIN dissoute en même temps que son régime. En s'appuyant sur le leadership de savants principalement Soufis et mieux formés que

les précédents (Elischer, 2019), le régime d'exception de Seyni Kountché (1974-1987) régule le domaine religieux à travers l'AIN « [qui] a servi (...) à quadriller toute activité religieuse sur le plan national, à circonscrire toute tentative d'utilisation de la religion à des fins politiques, à dénoncer tout marabout qui tenterait de s'éloigner du cadre tracé par l'autorité religieuse désignée » (Hassane, 2006 : 6).

Cette association détenait à son tour, au cours de cette période, le monopole religieux du pays, comme le fait remarquer Idrissa : « elle se voyait comme la gardienne d'une forme nigérienne d'orthodoxie sunnite d'obédience malékite contre les doctrines hérétiques (...) » (Idrissa, 2018a : 158). Aussi, Hassane et al. (2006) rapportent que tout imam qui souhaitait diriger la prière de vendredi devait préalablement postuler pour recevoir une licence lui permettant d'intervenir sur la sphère religieuse. Ces candidatures étaient reçues par le ministère de l'Intérieur et examinées par l'AIN. Cette situation monocratique perdure jusqu'à la fin du régime militaire avec le souffle démocratique qui libéralisera l'espace politique de façon générale et de la sphère religieuse dans la foulée.

Au regard de cette analyse, on constate que l'objectif de ces deux régimes consistait non pas à isoler ou à séparer l'État de la religion, conformément au principe laïc, mais à mobiliser les leaders religieux musulmans afin d'y collaborer pour mieux encadrer la religion. Le contrôle de la religion était donc assimilé à celui de l'islam du fait qu'il soit la religion dominante, car le christianisme, ayant foulé le sol nigérien assez tardivement, n'avait pu évangéliser qu'un nombre limité de fidèles (Zakari 2009). Son arrivée remonterait à la première mission chrétienne au Niger en 1924 avec les protestants de la Sudan Interior Mission (SIM). Selon les statistiques des missions catholiques en Afrique française de la Délégation apostolique de Dakar citées par Zakari (2009), dans les années 1950, les chrétiens résidant (y compris les étrangers) au Niger représentaient seulement 0,26% de la population totale alors que les musulmans représentaient 79,4% et les animistes 20,3%. De ce fait, on peut ainsi saisir l'intérêt de ces premiers régimes à orienter leurs regards sur le contrôle de l'islam qui est la principale force religieuse. Toutefois, si leur principal objectif était de contrôler directement le champ religieux, les premiers régimes de l'ère démocratique se verront taxer, par les forces religieuses, d'anti islamiques du fait de l'exclusion de l'islam du champ politique.

4 Liberté associative et activisme religieux

Le monopole religieux détenu par le clergé de l'ACIN d'abord, et ensuite par l'AIN se réduisit au gré du contexte de libération de l'espace politique. Ce vent démocratique qui a soufflé au cours de l'année 1990-1991 constitue le principal facteur de l'affaiblissement du monopole religieux et de la constitution d'une arène de compétition religieuse à l'image de l'arène politique. À ce propos, Hassane (2006) affirme que « La conséquence immédiate était que sous la houlette de grands marabouts, longtemps condamnés au silence et à la discrétion, le milieu religieux se scinda en une multitude d'associations (...) » (Hassane, 2006 : 6). Parmi ces nouveaux ordres religieux apparus, le salafisme « ... marque le début de la constitution des structures religieuses de pression, mais aussi le début de la contestation d'un ordre établi, jusque-là en faveur d'un islam maraboutique » (Sounaye, 2005 : 504). Le salafisme est un courant islamique d'obédience sunnite qui préconise l'instauration d'une doctrine orthodoxe réformiste centrée contre les innovations (bidi'a).

Introduit au Niger dans les années 1980 par Chaïbou Ladan, disciple de Aboubacar Gumi du Nigéria, le salafisme réformiste identifia le soufisme comme son principal adversaire et n'hésita pas à le qualifier d'associateur et d'innovateur. Ce courant réformiste a séduit les commerçants et les populations urbaines, et en 1992, fut créée la première structure islamique indépendante dénommée Association pour la Diffusion d'un islam au Niger (ADIN). Comme il y apparaît dans sa dénomination, l'objectif de cette organisation salafiste était la diffusion de l'islam d'un islam réformé s'opposant particulièrement à l'establishment soufi. En prenant le soufisme pour cible, les réformistes salafistes entreprirent une vaste campagne de prédication afin d'« extirper » ce qu'ils appelaient « *bidi'a* » dans les pratiques islamiques et de réformer les mœurs.

Toutefois, si l'objectif de ces salafis était de réformer les pratiques religieuses à travers une réislamisation de la société (Sounaye, 2016), il convient de relever leur distinction avec les nationalistes salafis qui avaient un projet politique visant à résoudre la contradiction d'un État laïc qui gouverne une population majoritairement musulmane (Idrissa, 2018b). Ces nationalistes salafis se sont affirmés au cours des années 1990-1991 où ils profitèrent du processus démocratique pour revendiquer la culture islamique dans l'identité nationale du pays. Ces nationalistes salafistes étaient essentiellement composés des scolarisés, appelés aussi les Francophones, issus de la petite bourgeoisie et utilisant le français comme outil de réislamisation (Sounaye, 2015). En s'inspirant de la formation politique algérienne, le Front Islamique du Salut (FIS), les nationalistes salafis du Niger créent le Front de l'Organisation Islamique (FOI) pour tenter d'en faire un parti politique. Mais la Conférence Nationale rejeta sa demande de représenter l'islam aux assises tout en lui notifiant que le Niger était une République laïque. Se voyant refuser l'accès à l'arène politique sous la bannière religieuse, les nationalistes salafis rédigèrent un Mémoire, lors de la rédaction de la constitution de la 3^{ème} République, dans lequel ils formulent « *la suppression pure et simple de la laïcité des textes fondamentaux* » (Mémoire, 3). Face à cette exigence des forces islamiques, pilotées par les Francophones, le terme « laïcité » fut remplacé par « la non-confessionnalité de l'État ». Conscients désormais de l'influence qu'ils disposent sur la vie politique, les forces islamiques (salafis nationalistes et réformistes) vont se substituer aux défenseurs de l'identité islamique des Nigériens face à un État qui faisait fi de l'islam dans ses politiques de gouvernance. Pour cela, tandis que les réformistes entreprirent des mouvements de contestation populaire, les nationalistes adaptèrent une stratégie de lobbying auprès des autorités pour faire entendre leur cause.

Parmi les mouvements de contestation, l'on peut rappeler le rejet de l'utilisation du préservatif dans les campagnes de sensibilisation et la planification familiale menées par les projets de développement (Sounaye, 2005) et les échecs des différentes tentatives de codification du droit de la famille. En réaction à ces manifestations, les autorités de l'époque privilégièrent une attitude de conciliation avec les organisations islamiques en déclarant, à travers le ministre de la Santé, qu'elles ne peuvent mettre en place des politiques contraire aux valeurs islamiques (Sounaye, 2005). Au cours de la quatrième République (1999-1996), le régime du président Ibrahim Baré Maïnassara adopta la même attitude d'équilibriste entre valeurs islamiques et politiques publiques face aux organisations islamiques qui ont protesté contre la ratification à la Convention pour l'Élimination de toutes formes de discrimination à l'égard de la femme. C'est le régime de la cinquième République (1999-2009) qui arriva à imposer l'ordre constitutionnel aux

organisations islamiques ayant manifesté contre la tenue de la deuxième édition du Festival International de la Mode Africaine (FIMA) en novembre 2000. En effet, plusieurs associations islamiques ont organisé des prêches au cours desquels le festival est jugé comme contraire aux valeurs socioculturelles et religieuses du pays. Pour faire savoir leur désapprobation à la tenue de ce festival, des associations islamiques telles que l'Association pour le Rayonnement de la Culture Islamique (ARCI), l'Association ADINI ISLAM, l'Association des Etudiants Musulmans de l'Université de Niamey (AEMUN) ont organisé une marche le 8 novembre 2000 sur l'Assemblée nationale afin de rencontrer les députés. L'intervention des forces de l'ordre pour disperser les manifestants a dégénéré en saccage des kiosques de loto, des bars, des maisons closes et de certaines églises.

Ainsi, ayant été témoins de tous ces mouvements religieux de contestation au cours des différents régimes et faisant face aux défis sécuritaires, les autorités de la septième République (2011-2023) ont tenté de faire du pluralisme religieux un moyen leur permettant à répondre à tous ces défis. Pour ce faire, de multiples initiatives ont été entreprises par les pouvoirs publics pour passer du régime moniste de régulation religieuse à un régime pluraliste (Zylberberg, 1990) afin de pouvoir établir une certaine égalité symbolique entre les différentes religions au Niger. Une fois établie, cette égalité religieuse doit rappeler aux forces islamiques contestataires que, bien que l'islam soit la religion majoritaire, il ne peut s'arroger la primauté sur les autres religions.

5 La septième République et l'avènement du paradigme pluraliste

Etant donné que la régulation étatique du champ religieux ne peut se faire à travers un islam monolithique, symbolisant le pays tout entier, ce champ échappe donc au contrôle d'une institution religieuse centrale du fait des divergences internes propres aux groupes religieux. Pour Campiche (2001), dans un contexte pluraliste, deux orientations guident la régulation étatique de la religion. L'État peut définir ce qui est religieusement correct en limitant la pluralité bien que celle-ci se manifeste ou en jouant sur le dogme de la liberté de culte tout en favorisant la cohabitation et la tolérance interreligieuse. La deuxième option semble être celle qui est privilégiée au Niger. Cette option qui tente d'instaurer une certaine égalité symbolique entre les religions se manifeste dans la volonté politique des autorités à travers différentes réformes au niveau des politiques religieuses.

Le processus de mise en place de ce pluralisme religieux, comme nouvel outil de régulation de la religion, s'est d'abord observé à travers la promotion des associations de dialogue interreligieux comme le CDIR (Comité de Dialogue Intra et Inter Religieux). Ces associations ont été créées depuis 2005, mais l'État ne s'y est véritablement intéressé qu'après le discours l'ancien président Issoufou Mahamadou à la rencontre internationale sur la paix en 2017 tenue à Münster (en Allemagne)⁵. Après ce discours, des initiatives gouvernementales en termes d'ouverture politique en matière de régulation religieuse sont apparues dont l'instruction de la Direction des affaires religieuses du ministère de l'intérieur à accompagner les acteurs du CDIR afin de mettre en place une structure nationale de dialogue interreligieux. À travers cette ouverture, cet article soutient

⁵ <https://www.iciniger.com/discours-du-president-mahamadou-issoufou-du-niger-a-la-rencontre-internationale-pour-la-paix-chemins-de-paix-religions-et-cultures-en-dialogue-en-allemande/>

l'argument selon lequel, la reconnaissance politique de la pluralité religieuse à travers les multiples réformes administratives et juridiques d'une part, et d'autre part l'observation de normes pratiques en faveur de la promotion de cette égalité religieuse symbolique, constituent une stratégie de passage d'un mode de régulation moniste de la religion à un mode de régulation pluraliste incluant.

5.1 La prise en compte de la pluralité religieuse dans les réformes administratives et juridiques

Toutes les politiques en matière religieuse étaient destinées à encadrer ou à contrôler l'islam. Cela peut se voir après la création du Conseil Islamique en 2006 où un ministère des affaires religieuses et humanitaires a été créé. Toutefois, bien que sa dénomination semble impliquer toutes les autres religions, certains le présentent comme un ministère des affaires islamiques à cause de sa composition maraboutique. En 2010, ce ministère fut réintégré au ministère de l'Intérieur en tant que Direction des affaires religieuses tout en conservant sa composition initiale. Il faut attendre 2017, après que l'ancien président avait évoqué le CDIR et annoncé qu'un processus était déjà en cours, avec la création d'une structure nationale, pour que des réformes administratives et juridiques purent s'observer dans le but d'instaurer un nouveau mode pluraliste de régulation de la religion. Autrefois assimilée à une direction des affaires islamiques plutôt que religieuse, cette direction s'est vue ouverte aux autres religions identifiées et reconnues par les autorités. De la Direction des Affaires Religieuses, elle est devenue la Direction Générale des Cultes (DGC) et est composée de deux directions dont la première a la charge des affaires islamiques et la seconde des affaires chrétiennes. Cette réforme, intervenue après le discours de Münster du président Issoufou, témoigne de la volonté des autorités politiques de reconfigurer l'administration publique en charge des affaires religieuses. La DGC est placée sous l'autorité du ministre de l'Intérieur et s'occupe de la gestion des cultes au Niger. Elle joue le rôle de la police administrative des cultes en sanctionnant des associations ou groupes religieux identifiés comme perturbateurs de l'ordre public. Ces sanctions peuvent aussi être prises contre un leader religieux contrevenant en lui interdisant l'accès aux médias publics et privés et la prise de parole dans l'espace public, comme lors des prêches ou autres services religieux publics. Les relations officielles entre l'État et les associations religieuses sont assurées par cette direction qui supervise aussi la mise en place des hautes instances de représentation des différents cultes comme le Conseil islamique et la Coalition des Eglises nigériennes.

La direction des affaires islamiques a à sa tête un fonctionnaire musulman qui s'occupe de la supervision et la gestion des activités islamiques incluant l'octroi des subventions de l'État et la reconnaissance juridique des associations islamiques, mais aussi le contrôle des financements étrangers. Cette direction est également chargée de la gestion des bourses d'études mises à la disposition des étudiants des écoles coraniques qui aspirent à devenir imams comme celles octroyées par le Maroc ou d'autres pays arabo-musulmans. Sa fonction de police administrative du culte islamique porte principalement sur l'observation des prêches diffusés sur les stations de radio et les chaînes de télévision du pays. La direction des affaires chrétiennes est aussi dirigée par un fonctionnaire chrétien qui représente l'État dans ses relations avec les associations représentant le christianisme nigérien. Tout comme la division des affaires islamiques, elle supervise particulièrement le culte chrétien. Cette supervision s'effectue à travers le recensement

général des églises actives au Niger, mais aussi à travers la classification des groupes chrétiens en termes de « *groupe religieux et de sectes religieuses afin de mieux orienter le contrôle de l'exercice du culte* » (Directeur des affaires chrétiennes et autres cultes, rencontré à Niamey le 15/06/2021).

S'agissant des réformes juridiques en matière de politique de régulation de la religion, il y a particulièrement la loi n°2019-20 du 1^{er} juillet 2019 déterminant les modalités du libre exercice du culte au Niger, tout en réaffirmant celles déjà existante en matière de liberté de culte. L'élaboration et le vote de cette loi constituent le principal élément de cette réforme juridique dans le domaine religieux, c'est-à-dire au-delà de l'islam. En effet, ce souci de transition du mode moniste au paradigme pluraliste de la régulation étatique de la religion se remarque dans l'exposé du projet de ladite loi qui déclare ceci :

Les quelques mesures de contrôle des pratiques confessionnelles qui existent, ont particulièrement concerné la religion musulmane à travers les actes administratifs suivants : la création de l'Association Islamique du Niger dans les années 1974 ; le décret n°2003-313/PRN/MI/D du 14 novembre 2003 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Islamique du Niger (...) (Projet de loi relatif à l'exercice du culte au Niger, 2019 : 2).

Ainsi, l'objectif principal de cette loi, pour l'État, est de pouvoir identifier l'ensemble des lieux de cultes et d'encourager la délivrance d'enseignements religieux tolérants auprès des fidèles afin de lutter contre l'extrémisme religieux violent. Ce faisant, cette identification des lieux de cultes lui permettra d'assurer un meilleur contrôle des pratiques religieuses. A travers la promotion de la tolérance religieuse, l'État entend faire de la pluralité son nouvel outil de régulation religieuse. Pour cela, la loi a prévu dans son article 13 la mise en place d'un Conseil National, constitué à partir des instances représentatives légalement reconnues pour chaque entité religieuse pour servir de conseiller à l'État par rapport aux questions religieuses. Bien que ce Conseil National ne soit pas installé jusque-ici, l'on observe néanmoins des normes pratiques, au niveau des représentants de l'État allant vers la reconnaissance et la promotion de la pluralité religieuse.

5.2 Des normes pratiques en faveur du paradigme pluraliste

De nombreuses normes pratiques permettent de saisir la reconfiguration de la régulation étatique de la religion. Si les réformes administratives et juridiques relèvent du registre formel et officiel, les normes pratiques relèvent du registre informel mais officiel car elles se font observer lors des activités conduites ou impliquant les autorités publiques. Ces normes pratiques semblent être banales pour n'importe quel observateur de la scène politico-religieuse du Niger, mais leur prise en compte s'avère fructueuse dans l'analyse de la dynamique de la régulation étatique de la religion au Niger. Pour mettre en lumière les éléments contribuant à renforcer le paradigme pluraliste de régulation de la religion, trois exemples concrets sont ici mobilisés.

Le premier exemple est l'élément à l'origine de tous ces changements évoqués ci-dessus. Il s'agit du discours Münster où l'ancien président Issoufou Mahamadou a insisté d'une part sur l'importance de la promotion du dialogue inter et intra religieux dans le respect de l'autre et l'absence de tout acte de prosélytisme ou de syncrétisme. Autrement dit, le problème de la reconnaissance lié à la relation à l'autre et la nécessité de reconnaître que tous les êtres humains, quels que soient leur origine, leur religion, leur race, leur âge, leur sexe, ont la même dignité.

D'autre part, il a mentionné qu'au Niger, les comités de dialogue inter et intra religieux implantés dans plus de 130 communes sur les 255 que compte le Pays constituent de véritables cadres de débat de toutes questions ayant trait aux pratiques religieuses, ainsi que de tout différend entre associations qu'elles soient de la même obédience religieuse ou non. Dans un entretien avec le président national du CDIR, ce dernier fait comprendre sa surprise lorsque le président Issoufou a évoqué le nom de l'association qu'il préside. Ceci, du fait que depuis la création de la première association du CDIR en 2005, l'État ne s'y est pas intéressé. Il explique que ce n'est qu'après ce discours qu'il fut invité par le Directeur des affaires religieuses de l'époque pour discuter des procédures de mise en place d'un CDIR national qui a vu le jour le 16 avril 2019 sous l'arrêté ministériel n° 00397/MISPD/ACR/DGAPJ/DLP. Le Directeur général du culte du ministère de l'Intérieur d'ajouter que « le CDIR constitue un véritable outil de gestion de la pluralité religieuse dans la mesure où il regroupe à son sein toutes les sensibilités religieuses du pays » (Entretien du DGC rencontré à Niamey le 16/06/2021).

Le deuxième exemple est antérieur au précédent et relève d'une mise en scène d'une bonne entente interreligieuse au Niger lors du voyage officiel de l'ancien président Issoufou Mahamadou à Paris en janvier 2015, pour la marche contre l'attaque terroriste de l'hebdomadaire satirique Charlie Hebdo. Au cours de ce voyage, accompagné par le président de l'AIN (Cheikh Djabiri Ismaël) et l'Archevêque de Niamey (Mon Seigneur Michel Cartatéguy), l'ancien président s'exprimait sur les antennes de RFI en ces termes :

« Nous sommes tous Charlie », c'est pour cela d'ailleurs, pour le témoigner, que je suis présent aujourd'hui à Paris, avec une délégation au sein de laquelle j'ai fait venir avec moi les chefs religieux du Niger, d'abord l'archevêque de Niamey et le président de l'Association islamique du Niger. Ce qui montre bien qu'au Niger, il y a une parfaite coexistence des religions parce qu'au fond toutes ces religions, l'islam, la religion juive, la religion chrétienne, ce sont des religions qui adorent le même Dieu, c'est le Dieu d'Abraham, le Dieu de Moïse. Donc ces deux chefs religieux sont venus avec moi, ici, à Paris pour rendre un hommage aux victimes de Charlie Hebdo et rendre hommage aux autres victimes, dans cette épreuve extrêmement difficile⁶ (Issoufou Mahamadou sur les antennes de Rfi, consulté le 25/11/2021 à 11h28).

Bien que cette stratégie ait produit des effets inattendus dans le pays, avec notamment la vague de manifestations dite « anti-Charlie », le message de l'État était de faire comprendre que le Niger n'est plus ce pays exclusivement « musulman » que l'on chante⁷ et l'on constate à travers des pancartes⁸, mais qu'il y a aussi d'autres sources de croyance comme le christianisme qui constitue la deuxième religion du pays. Ainsi, le voyage avec les deux représentants des deux organisations religieuses indique déjà les prémises du changement de paradigme dans la régulation religieuse. La promotion de la tolérance religieuse, celle des associations de dialogue interreligieux et la mise

⁶ <https://www.rfi.fr/fr/emission/20150112-mahamadou-issoufou-niger-libye-terrorisme-sahel-charlie>.

⁷ Beaucoup de chansons contiennent des paroles qui exclament « le Niger, pays de musulmans ».

⁸ Il y a une plaque à la devanture de la villa verte de la présidence sur laquelle l'on peut lire : « : Niger, une foi : l'islam ; un prophète : Mohamet ; un Livre : le Coran »

en visibilité du christianisme constitue des indicateurs du processus d'instauration du nouveau paradigme inclusif et pluraliste dans le domaine de la régulation de la religion. Enfin, dans le dernier exemple on constate désormais qu'au cours de certaines cérémonies, l'inauguration n'est plus faite seulement de la traditionnelle *Fatiha*⁹ musulmane, mais accompagnée également d'une prière chrétienne selon les circonstances. C'est le cas d'une réunion organisée par le ministère de l'intérieur avec des responsables religieux :

« Je me rappelle bien, lors d'une réunion qu'a organisée le Ministère de l'Intérieur, ils (les organisateurs de la rencontre) ont demandé à l'Imam de procéder à la *Fatiha*. Juste après la *Fatiha*, ils m'ont également demandé de faire une prière pour la bonne tenue de la réunion. C'était la première fois qu'on me demande en tant que chrétien de prier à ces genres de rencontre » (propos d'un pasteur rencontré à Niamey, le 25/06/2021).

Comme le souligne ce Pasteur membre du bureau national du CDIR, on voit de plus en plus proposer aux chrétiens présents au cours d'une quelconque cérémonie de procéder à une prière juste après la *Fatiha*. Ces actes nous renseignent sur le processus de la prise en compte de la pluralité et de sa mise en valeur qui est en cours. En effet, de nos jours, il n'est plus rare de voir un maître de cérémonie solliciter des chrétiens pour prier avant de procéder au lancement des activités alors que par le passé, seule la *Fatiha* était prononcée. Ces nouvelles sollicitations de prières chrétiennes peuvent s'expliquer à travers le processus d'instauration du paradigme pluraliste en cours car, le christianisme au Niger a jusqu'ici été confiné à l'intérieur de ses propres zones d'intervention telles que les églises, les ONG, quelques écoles, etc. et rarement présenté comme nigérien. Toutefois, il convient de notifier que ce processus d'ouverture ou d'instauration du nouveau paradigme pluraliste n'est visible pour le moment qu'au niveau étatique, bien que les associations de dialogue interreligieux œuvrent pour une reconnaissance sociale et une compréhension mutuelle des communautés religieuses pour une coexistence pacifique excluant toutes formes d'extrémisme ou de radicalité.

⁹ Fait référence à la *du'a* islamique qui est une prière, une imploration que les fidèles adressent à Dieu pour qu'Il satisfasse leurs besoins.

6 Conclusion

Au regard de ce qui précède, on peut constater, dans les stratégies de régulation étatique de la religion au Niger, le passage d'un mode monocratique excluant toute pluralité à un mode pluraliste reconnaissant et valorisant la pluralité. En effet, il ressort de l'analyse des sources documentaires que la régulation de la religion au Niger a été pendant longtemps assimilée à la régulation de l'islam du fait qu'il soit la principale norme religieuse du pays. Au cours des deux premiers régimes, sa régulation s'effectuait à travers respectivement l'ACIN et l'AIN qui étaient composées de marabouts détenant ainsi le monopole religieux du pays. Cependant, avec le processus démocratique des années 1990 ayant permis l'ouverture de l'espace public aux autres ordres religieux dont les *Yan Izala*, il y a eu une réduction considérable du monopole religieux des marabouts. L'arrivée des *Yan Izala* a bouleversé les rapports entre l'État et la religion, car ils se sont constitués en porte-parole de l'islam pour remettre en cause l'application d'une laïcité qu'ils jugent non conforme aux aspirations d'une population majoritairement musulmane.

Face à l'arrivée des *Yan Izala* sur le champ religieux et appuyés par les anciens « collaborateurs » religieux de l'État dans la contestation de la laïcité, les autorités de la VII République se tournent vers un mode régulation pluraliste de la religion. Au lieu de limiter la pluralité religieuse, les pouvoirs publics favorisent dans les nouvelles réformes religieuses, l'ouverture et la reconnaissance des autres cultes longtemps ignorés. Cette nouvelle stratégie se laisse appréhender d'abord dans la reconfiguration de la direction des affaires religieuses qui était assimilée à une direction des affaires islamiques pour devenir la Direction générale des cultes avec une division des affaires islamiques et une autre des affaires chrétiennes et autres cultes. Ensuite, elle se voit dans la promotion des associations interreligieuses à l'image du CDIR qui font l'objet de multiples sollicitations dans la régulation de la pluralité religieuse au niveau de l'État central et local. Enfin, la dernière réforme en date est la loi sur l'exercice du culte qui a été votée à l'assemblée en 2019. En plus de vouloir encadrer l'exercice du culte, cette loi entend prendre en compte les autres cultes, longtemps ignorés, dans l'élaboration des politiques religieuses.

Ce n'est qu'avec l'arrivée au pouvoir des autorités de la septième République qui, ayant été témoins de l'activisme salafi tentant de remettre en cause le principe laïc de l'État d'une part et faisant face à la montée de l'extrémisme religieux violent et des attaques terroristes conduites sous la bannière religieuse d'autre part, que le contrôle de la religion va être placée exclusivement sous l'autorité administrative à travers les différentes réformes administratives et juridiques abordées ci-dessus. Une telle situation fait ainsi de la religion autant un objet de contrôle qu'un sujet de contrôle. C'est cet état de fait qui a conduit à l'avènement du nouveau paradigme pluraliste dans le domaine de la régulation étatique de la religion. A travers ce nouveau paradigme pluraliste, l'État entend passer par deux stratégies : d'une part, l'établissement d'une certaine égalité symbolique entre les religions afin de répondre à certains défis tels l'activisme islamique en général et celui salafi en particulier ; de l'autre, la promotion de la délivrance d'un enseignement religieux tolérant face à la montée de l'extrémisme religieux violent à travers la promotion de la délivrance d'un enseignement religieux tolérant. Ainsi, au regard de l'importance accordée aux associations interreligieuses, une recherche approfondie permettra de mettre en

lumière les pratiques de ces dernières dans la lutte contre cet extrémisme religieux violent.

7 Références bibliographiques

- Beckford, James, and Richardson, James Thomas. 2007. Religion and regulation. *The SAGE Handbook of the Sociology of Religion*. N°20 : 396-418. DOI : 10.4135/9781848607965.n20.
- Bernussou, Jérôme. 2020. *Histoire et mémoire au Niger: De l'indépendance à nos jours*. Presses universitaires du Midi. Toulouse.
- Decalo, Samuel. 1979. *Historical dictionary of Niger*. New Jersey. Scarecrow.
- Campiche, Roland. 2001. Le redéploiement de la religion dans un contexte pluraliste. In *La modernité religieuse en perspective comparée : Europe latine-Amérique latine*, ed. Jean-Pierre Bastian, 131-140. Paris : Karthala.
- Elischer, Sebastian. 2015. Autocratic legacies and state management of Islamic activism in Niger. *African Affairs*. 114(457) : 577-597.
- Elischer, Sebastian. 2019. Governing the Faithful: State Management of Salafi Activity in Francophone Sahel. *Comparative Politics*. 51 (2): 199-218.
- Hassane, Moulaye. 2006. Contribution des associations islamiques à la dynamique de l'islam au Niger. *Institut für Ethnologie und Afrikastudien*. 72.
- Holder, Gilles. 2009. *L'Islam, nouvel espace public en Afrique*. Paris : Karthala.
- Idrissa, Rahmane. 2018a. *Islam et politique au Sahel : entre persuasion et violence*. Niamey. EPGA.
- Idrissa, Rahmane. 2018b. Les trajectoires du salafisme politique au Sahel. Le cas du Niger. *Politique africaine*. (1): 43-65.
- Lemieux, Raymond. 1996. La religion au Canada : synthèse des problématiques. *Social Compass*. 43 (1) : 135-158.
- Mueller, Lisa. 2016. Religious Violence and Democracy in Niger. *African Conflict and Peacebuilding Review*. 6 (1): 89-104.
- Misako, Amuri. 2008. Les milices congolaises et la rhétorique religieuse chrétienne dans la conquête de l'espace public : A propos des milices Maï-Maï du Maniema (Congo-Kinshasa). *Codesria*.
- Niandou-Souley, Abdoulaye et Alzouma Gado. 1996. Islamic Renewal in Niger: from Monolith to Plurality. *Social Compass*. 43 (2): 249-265.

- Sounaye, Abdoulaye. 2005. Les politiques de l'islam dans l'ère de la démocratie de 1991 à 2002. In *L'Islam politique au sud du Sahara : identités, discours et enjeux.*, ed. Gomez-Perez Muriel, 503-525. Paris : Karthala.
- Sounaye, Abdoulaye. 2009. "Ambiguous Secularism: Islam, Laïcité and the State in Niger." *Civilisations* LVIII (2) : 41-57.
- Sounaye, Abdoulaye. 2015. Le français: langue d'élite, langue de religiosité, outil de réislamisation au Niger. *Histoire, monde et cultures religieuses*, (4): 119-140.
- Sounaye, Abdoulaye. 2016. *Islam et modernité : Contribution à l'analyse de la réislamisation du Niger*. Paris : L'Harmattan.
- Triaud, Jena-Louis. 1998. L'Islam vu par les historiens français. *Esprit* (1940-) : 110-132.
- Villalón, Leonardo et al. 2012. Religion, demande sociale, et réformes éducatives au Niger. Miami, Niamey, London: University of Florida, Laboratoire d'Etudes et de Recherches sur les Dynamiques Sociales et le Développement Local, Overseas Development Institute.
- Willaime, Jean-Paul. 2008. *Le retour du religieux dans la sphère publique : Vers une laïcité de reconnaissance de dialogue*. Paris : GSRL.
- Zakari, Maikorema. 2009. Le christianisme dans la colonie du Niger. *Africa: Rivista trimestrale di studi e documentazione dell'Istituto italiano per l'Africa e l'Oriente* (64) ½ : 146-159.
- Zakari, Maikorema. 2013. Niger : La laïcité contestée. *Islam et Sociétés au Sud du Sahara*, n°3 : 9-18.
- Zylberbeg, Jacques. 1990. La régulation étatique de la religion : entre monisme et pluralisme *Social Compass* 37(1) : 87-96.

8 Dernières Publications en UBT Working Paper Series

Titre	Éditeur(s)	Année de Publication	Issue
Unveiling the Harrowing Realities : Kenyan Women Domestic Workers' Struggles for Freedom in Saudi Arabia	Catheline N. Bosibori	2024	54
Zur epistemischen Rahmung von Gerüchten im Covid-19 Diskurs Kameruns	Martina Drescher	2024	52
Linguistic Borrowing and Cultural Significance: Analysing the Impact of Dholuo Figures of Speech on Olusuba Folksongs and Abasuba Cultural Identity	Billian K. Otundo, & Walter Sande	2024	51
Turkish Islamic Actors in Africa : the Case Study of Hayrat Vakfi in Niger	Ibrahim Bachir Abdoulaye	2024	50
Doing ethics. An outline of a constructivist and phenomenological approach of moral communication	Martina Drescher	2024	49
Are they just for venting out?" : Exploring discourses on women-only Facebook Groups on television talk show programs in Egypt	Shaden Kamel	2024	48
Strömungen des Schwarzen Atlantiks. Über akademische und politische Aushandlungen in der brasilianischen Afro-Diaspora	Valerie V. V. Gruber & Jamile Borges Da Silva	2024	47
Yakin kwakwalwai : dimension décoloniale d'un combat épistémique et éthique au sein de l'association Ihyaus Sunnah au Niger	Hamissou Rhissa Achaffert	2024	46

Circulations, decolonizations, unbalances : Anticolonial networks and links between the literary reviews Mensagem, Présence Africaine and Black Orpheus	Noemi Alfieri	2024	44
Beyond human-centredness: An ocean-centred reading of Celles qui attendent (Fatou Diome), Le pagne léger and Patera (Aïssatou Diamanka-Besland)	Monika Christine Rohmer	2024	43

Seyni Mamoudou, Ibrahim. 2024. Dynamiques de la régulation étatique de la religion au Niger: d'un mode de régulation moniste à un mode pluraliste. University of Bayreuth African Studies Working Papers 45, BIGSASworks! 21. Bayreuth: Institute of African Studies.